

ARRETE N° ARR-2026-003

Délégation temporaire accordée par Monsieur le Président à Madame Béatrice FOL, 8^{ème} Vice-Présidente, pour la signature de la convention constitutive de la Maison des Adolescents Rouge Cargo lors du Comité de pilotage du 20 mars 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 8 : renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages les moins aisés ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2024-206 du 18 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Béatrice FOL, 8^{ème} Vice-Présidente ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique sociale ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la décision n° DEC-2026-044 du 10 mars 2026 portant approbation de la convention constitutive de la Maison des Adolescents Rouge Cargo ;

Vu l'empêchement de Monsieur le Président le 20 mars 2026 ;

Considérant :

- Que, par décision n° DEC-2026-044 du 10 mars 2026 susvisée, la Communauté de Communes du Genevois a approuvé la convention constitutive de la Maison des Adolescents Rouge Cargo ;
- Que la convention précitée sera signée par toutes les parties lors du Comité de Pilotage (COPI) de la Maison des Adolescents Rouge Cargo qui se réunira le vendredi 20 mars 2026 à Rouge Cargo ;
- L'empêchement de Monsieur le Président pour participer à cette réunion ;
- La nécessité pour la Communauté de Communes d'être représentée à cette réunion ;
- Qu'il convient d'accorder une délégation temporaire de signature à Madame Béatrice FOL, 8^{ème} Vice-Présidente déléguée à l'action sociale et à la gérontologie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation temporaire est donnée à Madame Béatrice FOL, 8^{ème} Vice-Présidente, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la convention constitutive de la Maison des Adolescents Rouge Cargo lors du Comité de pilotage qui se réunira le vendredi 20 mars 2026 à Rouge Cargo, ou à toute date ultérieure ou en tout autre lieu en cas de report.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 12 mars 2026
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Béatrice FOL
Notifié le

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :
- Télétransmis en Préfecture le 12/03/2026
- Publié le 12/03/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.